



Assemblée générale

Distr. limitée
7 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Troisième Commission

Point 61 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation
sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes
âgées, aux personnes handicapées et à la famille**

Soudan* : projet de résolution

Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004, 60/133 du 16 décembre 2005 et 62/129 du 18 décembre 2007 concernant la proclamation de l'Année internationale de la famille et les préparatifs de la célébration, la célébration et le suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille,

Consciente que la préparation et la célébration, en 2004, du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille aura offert une occasion importante d'accroître l'intensité et l'efficacité des efforts faits à tous les niveaux pour mener à bien les programmes spécialement conçus dans le cadre des objectifs de l'Année,

Sachant que l'un des grands objectifs de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille est de tenter de résoudre la question du renforcement de la capacité des institutions nationales de formuler et de mettre en œuvre une politique de la famille et d'en suivre l'application,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Notant que les dispositions relatives à la famille énoncées dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les années 90 et leur suivi continuent à fournir des orientations générales sur les moyens de renforcer les politiques et programmes axés sur la famille,

Convaincue de la nécessité d'assurer à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, au-delà de 2004, un suivi orienté vers l'action,

Considérant l'importance du rôle de catalyseur et de soutien d'un tel suivi que les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales peuvent jouer dans le domaine de la famille, et notamment leur utile contribution au renforcement des capacités des institutions nationales aux fins de la définition d'une politique de la famille,

Consciente qu'il faut poursuivre la coopération interinstitutions sur les questions qui concernent la famille, en vue d'élaborer et de promouvoir une approche du développement qui soit globale, intégrée et centrée sur la famille et de continuer à sensibiliser les organes directeurs du système des Nations Unies à ces questions,

Convaincue que la société civile, y compris les centres de recherche et les établissements universitaires, a un rôle crucial à jouer dans les activités de sensibilisation, de promotion, de recherche et d'orientation pour ce qui est de l'élaboration des politiques de la famille et du renforcement des capacités,

Observant que, par sa résolution 59/111, elle a décidé de célébrer l'anniversaire de l'Année internationale de la famille tous les 10 ans,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹,

1. *Encourage* les gouvernements à continuer de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille et intégrer les questions relatives à la famille à l'élaboration des politiques nationales;

2. *Invite* les gouvernements et les entités intergouvernementales régionales à prévoir une production plus systématique de données nationales et régionales sur le bien-être des familles, ainsi qu'à déterminer les éléments qui peuvent être utiles en matière de politique de la famille, tels l'échange d'informations et les politiques et pratiques recommandables, et à leur assurer un appui;

3. *Encourage* les États Membres à adopter une démarche globale pour les politiques et programmes qui s'attaquent à la pauvreté des familles et à l'exclusion sociale, et les invite à stimuler le débat public et les consultations sur les politiques de protection sociale adaptées aux familles et tenant compte des besoins des femmes et des enfants, conformément aux objectifs de l'Année internationale de la famille;

4. *Encourage également* les États Membres à promouvoir des politiques et des programmes qui renforcent la solidarité intergénérationnelle au sein de la famille et de la communauté en réduisant la vulnérabilité des plus jeunes et des plus âgés par diverses stratégies de protection sociale;

¹ A/64/134.

5. *Engage vivement* les États Membres à créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles et, à cette fin, à partir de l'idée que l'égalité des femmes et des hommes et le respect de tous les droits élémentaires et libertés fondamentales de tous les membres de la famille sont indispensables à son bien-être et à celui de la société tout entière, noter qu'il importe de concilier travail et vie de famille et reconnaître le principe selon lequel c'est aux deux parents à la fois qu'incombe la responsabilité d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement;

6. *Invite* les gouvernements à continuer à élaborer des stratégies et des programmes destinés à renforcer les capacités nationales pour pouvoir s'atteler aux priorités nationales concernant la famille, et encourage le Programme des Nations Unies sur la famille à intervenir, dans le cadre de son mandat, pour les y aider, notamment en leur dispensant une assistance technique pour constituer et développer leurs capacités nationales de formuler et mettre en œuvre une politique de la famille et d'en suivre l'application;

7. *Encourage* les gouvernements à appuyer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

8. *Recommande* aux organismes et institutions des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux instituts de recherche et établissements d'enseignement supérieur, ainsi qu'au secteur privé de concourir à la promotion des objectifs de l'Année internationale de la famille et de contribuer à l'élaboration de stratégies et de programmes visant à renforcer les capacités nationales;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa quarante-neuvième session et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur les moyens appropriés de célébrer en 2014 le vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille ;

10. *Décide* d'examiner la question intitulée « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille » à sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille ».